

Commune de Bajamont

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 26 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Bajamont s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick BUISSON, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
13	11	Pour : Contre : Abstention :

Présents : Patrick BUISSON, Claude PRION, Sandrine CURIE, Boris BRU, Aude MARCELLI, Christophe BÉNARD, Adrien MURIEL, Céline SAVIGNI SKOWRONEK, Marcelle MANEIN, Benoît AUNAC, Gérard FAUVE

Procurations : Marcelle MANEIN donne procuration à Sandrine CURIE, Adrien MURIEL donne procuration à Annie ESCANDE

Date de la convocation
21/09/2022

Absents excusés : Adrien MURIEL, Marcelle MANEIN

Date d'affichage
21/09/2022

Absent :

Secrétaire de Séance : Sandrine CURIE

En préambule, Monsieur le Maire propose :

- ✓ de retirer la délibération modificative portant sur l'achat de terrains autour du cimetière de Lahiou (après vérification, les données sont correctes),
- ✓ d'ajouter une délibération portant sur la modification des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces modifications apportées à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du 24 août 2022

Résultat du vote : OUI = 13

NON = 0

Abstention = 0

Démission d'Isabelle BOUCHET du conseil municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission d'un membre du conseil, Mme Isabelle BOUCHET, demande reçue par courrier en date du 12 septembre dernier et transmise en Préfecture le 19 septembre.

Commune de Bajamont

Élection d'un représentant du conseil municipal au CCAS en remplacement d'Isabelle BOUCHET

Résultat du vote : OUI = 13 NON = 0 Abstention = 0

Considérant la délibération n°2020-027 du 23 juin 2020 fixant le nombre de conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration du CCAS à six (à égale proportion avec les membres non élus nommés par le Maire), considérant qu'Isabelle BOUCHET et Khadija SAÏD, démissionnaires, avait été désignées par cette même délibération pour y siéger et considérant le décès d'un membre non élu, M. Gérard DELBREIL, il est nécessaire de désigner un nouveau conseiller municipal.

Annie ESCANDE se porte candidate.

Vu les articles 123-4, 123-6, 123-7 et 138 du Code de la famille et de l'aide sociale,
Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Annie ESCANDE au conseil d'administration du CCAS en remplacement d'Isabelle BOUCHET.

Acquisition de terrains autour du cimetière de Lahiou – Annule et remplace la délibération n°2022-013

Résultat du vote : OUI = NON = Abstention =

La délibération n°2022-013 étant maintenue, Monsieur le Maire retire ce point de l'ordre du jour.

Modification des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne

Résultat du vote : OUI = 13 NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1^{er} juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1953. Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 20 février 2020 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 4 juillet 2022 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Depuis 2019, la maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenus des causes nationales.

L'action de TE 47 s'est progressivement renforcée ces dernières années pour accompagner la rénovation énergétique du bâti des communes avec les actions suivantes :

- Création des groupements de commande
- Collecte des CEE (Certificats d'Economie d'Energie)
- Convention d'accompagnement et mise à disposition d'économies de flux
- Diagnostics énergétiques et mise à disposition d'outils de suivi énergétique.

Commune de Bajamont

Engagé dans la même dynamique, le syndicat d'énergie de Gironde a structuré avec la Banque des Territoires un plan d'accompagnement au financement des travaux par les communes, pouvant aller jusqu'à une prise en charge des travaux par le syndicat. Pour envisager une action similaire, TE 47 doit compléter ses statuts actuels.

Une autre action à laquelle TE 47 devra participer, mais qu'il pourrait également coordonner à la maille départementale, est la constitution du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) introduit par le Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 anti-endommagement et l'Arrêté du 22 décembre 2015.

Il s'agit d'une démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux pour être le niveau de référence des réponses aux DT DICT afin de franchir une étape supplémentaire dans la réduction des dommages aux réseaux. Un fédérateur local doit être identifié par l'ensemble des acteurs, ayant compétence sur un périmètre géographique pertinent, avant 2026. Aucune entité à maille départementale n'a encore engagé la démarche.

Le Syndicat profite enfin de cette procédure de modification des statuts pour restructurer le chapitre 4 lié aux activités connexes, en particulier en détaillant les activités connexes liées à l'énergie.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne et précise que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Agglomération d'Agen : rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 1

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2022, sont intervenues :

- ✓ La fusion entre la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres et l'Agglomération d'Agen,
- ✓ Une révision des statuts de l'agglomération d'Agen.

La Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est donc amenée à se prononcer sur l'évaluation des charges liées aux transferts ou détransferts de compétences consécutifs à cette fusion et à cette révision statutaire.

Commune de Bajamont

Au cours de l'année 2021, l'agglomération d'Agen a travaillé à la définition de son périmètre d'intervention avec pour objectifs une harmonisation des compétences à l'échelle du nouveau territoire et de répondre aux demandes des communes.

Ainsi, elle a décidé de modifier les compétences et le cas échéant, l'intérêt communautaire qui en définit le contour, dans les domaines :

- ✓ de la voirie avec la restitution aux communes sauf pour les voies structurantes – zones et infrastructures : pour Bajamont, il s'agit de la voie communale n°2 dite La Belette,
- ✓ des équipements (et de la programmation afférente) en matière de petite enfance (transfert des crèches) : pour nous la crèche gérée jusqu'au 31 décembre 2021 par l'association Maison de l'Enfance,
- ✓ et d'enfance-jeunesse (détransfert des ALSH).

Au cours du 1^{er} semestre 2022, après la détermination par le Conseil d'Agglomération des attributions de compensation provisoires le 3 février, des réunions de pré-CLECT se sont tenues pour travailler sur la finalisation de la valorisation des transferts de charge.

Le rapport de la CLECT qui s'est réunie le 28 juin 2022 traite de l'évolution des charges consécutives à la fusion entre l'AA et la CCPAPS ainsi que de l'évaluation des charges consécutives à la révision statutaire du 1^{er} janvier 2022.

Pour rappel, Monsieur le Maire a, par courrier en date du 7 juin 2022, alerté Monsieur le Président de l'AA sur le montant provisoire de l'attribution de compensation proposé initialement, montant élevé qui, couplé au coût proposé par l'association Les Francas de Lot-et-Garonne pour la gestion des services péri et extrascolaires, nous ont obligé à revoir l'offre de service proposée pour la prise en charge de l'enfance (cf. séance du 24 août).

Finalement et suite aux travaux entre le conseil municipal de BAJAMONT et l'Agglomération d'AGEN, le rapport de la CLECT soumis au vote fait état des éléments financiers suivants :

Attribution de compensation en fonctionnement :

- ✓ Compétence Voirie : + 15 232 €
 - ✓ Compétence Petite enfance : - 59 561 € (*)
 - ✓ Rappel AC 2021 : 17 059 €
- TOTAL AC fonctionnement proposée pour 2022 : - 27 270 €**

(*) *Détail du calcul de l'AC Petite enfance :*

- ✓ Moyenne des subventions : 75 276,19 €
 - ✓ Moyenne des avantages en nature : 24 680,18 €
 - ✓ Moyenne des recettes CAF : 40 395,39 €
- TOTAL retenu : 59 560,98 €*

Attribution de compensation en investissement pour 2022 :

- ✓ Compétence Voirie : + 15 231 €
 - ✓ Compétence Petite enfance : - 7170 €
 - ✓ Compétence Sécurité incendie (poteaux) AC ponctuelle : + 3 616 €
- TOTAL AC investissement proposée pour 2022 : 11 677 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix favorables et une abstention, décide d'adopter le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 28 juin 2022.

Agglomération d'Agen : extension des périodes d'extinction de l'éclairage public

Résultat du vote : OUI = 13 NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire rappelle que, sur notre commune l'éclairage public s'éteint actuellement entre minuit et 5 heures du matin.

Au-delà de l'aspect écologique, le contexte économique actuel nous enjoignant, comme chaque foyer français à opérer de drastiques économies en matière d'énergie, considérant la nécessaire exemplarité des collectivités, et faisant une évaluation très positive de l'extinction pratiqué depuis 2013, l'éclairage public étant une compétence d'agglomération, ce mouvement d'extinction doit être aujourd'hui fortement engagé sur l'ensemble du territoire.

Commune de Bajamont

En conséquence, Monsieur le Maire propose que la commune participe à cet effort en étendant les périodes d'extinction de l'éclairage public de 23 heures à 6 heures du matin.

Après débats, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour en informer le service compétent de l'Agglomération d'Agen.

Agglomération d'Agen : PLUI modification n°3

Résultat du vote : OUI = 13

NON = 0

Abstention = 0

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil de la réunion de lancement de la révision allégée n°3 du PLUi qui s'est tenue le 13 septembre dernier au siège de l'Agglomération d'Agen en présence du bureau d'études URBADOC à laquelle il a assisté.

A la demande de 20 communes, l'AA fait évoluer les dispositions du PLUI sur son territoire afin de permettre la réalisation de certains projets. Elle a donc prescrit, lors du conseil d'agglomération du 14 avril dernier, la révision n°3 du PLUI dite « révision balai ».

La commune est concernée par la suppression d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) densité en zone A au lieu-dit « La Turte » (parcelle B470).

La procédure comprenant, après la délibération du conseil communautaire, quatre étapes (élaboration du projet de révision allégée, arrêt du projet, enquête publique puis approbation) ne devrait aboutir qu'en fin d'année 2023.

Accueil périscolaire de l'enfance : dispositif d'accueil du mercredi après-midi et vote des tarifs

Résultat du vote : OUI = 12

NON = 0

Abstention = 1

Claude PRION explique qu'à la suite de la réunion d'information destinée aux parents d'élèves organisée le 6 septembre dernier et à quelques interpellations directes en mairie démontrant qu'une dizaine de familles environ seraient sans solution pérenne de garde pour leurs enfants le mercredi après-midi, le bureau municipal a à nouveau étudié d'éventuelles solutions.

Cette recherche avec les services de l'état et les FRANCAS, a fait apparaître des possibilités d'organisation non proposées initialement.

Un dispositif encadrant l'accueil périscolaire du mercredi (après-midi seulement pour nous) qui doit s'inscrire dans le Projet Educatif Territorial (PEDT) est envisagé, ce au prix d'une réorganisation des services importante.

Un accueil de 15 enfants maximum avec un directeur seulement titulaire du BAFA (moins de 50 enfants) est possible en accord avec les possibilités communales. Les éléments ultimes devant être collectés, après envoi de ce document, ils seront précisés en séance.

Par ailleurs, si la mise en place s'avère possible, il est nécessaire au préalable de voter les tarifs appliqués.

La commission Politique de l'enfance propose, comme pour le service de restauration et garderie municipal, une grille tarifaire forfaitaire basée sur le quotient familial.

Monsieur le Maire soumet au vote la grille tarifaire forfaitaire mensuelle suivante, applicable à compter du 1^{er} octobre 2022 :

QF < 500	501 < QF > 900	901 < QF > 1300	QF > 1301 ou non communiqué	Hors commune
4 €	5 €	6 €	7 €	8 €

Après délibération, à 12 voix favorables et une abstention, le conseil municipal adopte ces nouveaux tarifs qui seront communiqués à l'ensemble des redevables.

Commune de Bajamont

Révision/élaboration des Plans de Prévention des Risques inondation (PPRi) de la Masse et de la Laurendanne : suivi du dossier

Résultat du vote : OUI = 13 NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire rappelle que la réunion du comité de pilotage (COPIL) de la démarche de révision/élaboration des Plans de Prévention des Risques inondation (PPRi) de la Masse et de la Laurendanne, qui s'est tenue le 24 juin dernier en Préfecture, a permis de présenter les projets des cartes d'aléas en particulier sur notre commune, de rappeler la méthode de travail, les étapes et le calendrier prévisionnel pour la suite de la procédure.

En date du 14 septembre, nous avons reçu le projet de nouvelle carte des aléas inondation de la Masse et de la Laurendanne, présenté en séance par Monsieur le Maire, pour lequel nous avons un mois pour transmettre un avis. Passé ce délai, il sera réputé favorable.

En parallèle, le travail d'identification des enjeux a débuté le 15 septembre lors d'une réunion de concertation en présence de représentants des communes d'Agen, Pont-du-Casse et Bajamont, le bureau d'études ARTELIA et le Service Risques Sécurité de la DDT.

Les zones à enjeux identifiées sont :

- La zone village
- La salle polyvalente
- La station d'épuration
- La zone de loisir des étangs de Saint-Arnaud
- A l'instar du risque glissement de terrain, la gestion de l'existant dans la zone à risque, gestion cadrée par le règlement futur, est un enjeu important. Dans le respect de la gestion des risques, ce dernier doit permettre une évolution possible du bâti existant.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce projet de cartes d'aléas.

Syndicat Intercommunal de Voiries d'Agen-Centre de Lot-et-Garonne : rapport d'activité 2021

Résultat du vote : OUI = 13 NON = 0 Abstention = 0

Claude PRION, délégué titulaire et vice-Président, rappelle que l'article 34 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a renforcé les dispositions relatives à la transparence financière au sein des intercommunalités à fiscalité propre.

Désormais, l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique. »

Un compte-rendu complet du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Voiries d'Agen-Centre est présenté à l'Assemblée par Claude PRION.

La totalité du rapport de la structure a été communiquée à l'Assemblée et demeure consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Voiries d'Agen-Centre, transmis par le Président, pour l'exercice 2021.

Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais : rapport d'activité 2021

Résultat du vote : OUI = 13 NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire informe les élus de la transmission par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais du rapport d'activité 2021 consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte du rapport d'activité du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais, transmis par le Président, pour l'exercice 2021.

Commune de Bajamont

Déploiement fibre optique : information

Claude PRION et Christophe BÉNARD ont rencontré les responsables du déploiement de la fibre chez ORANGE dans le cadre d'un rendez-vous de suivi.

Depuis la dernière rencontre de juin, le taux de raccordement n'a pas beaucoup évolué, passant de 34% des foyers bajamontais à seulement 39%. Pour rappel, le taux de 60% avait été promis pour fin juin dans l'objectif d'atteindre 80% en octobre.

Aujourd'hui, la promesse est de tenir le taux de 60% à fin octobre et 80% en fin d'année. Claude PRION et Christophe BÉNARD suivent de près l'évolution de ce dossier.

Programmation prochain café municipal

Monsieur le Maire propose de fixer la date du prochain café municipal le samedi 19 novembre.

Prochaine séance du Conseil Municipal : mardi 8 novembre 2022 à 20h

En attente de validation